

RAPPORT N° 98/6-07  
au Conseil Municipal

OBJET

ZAC DU PARC TECHNOLOGIQUE

APPROBATION DU TRANSFERT DE LA CONVENTION  
DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC  
AU PROFIT DE LA CINOR

SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION  
DE CONCESSION AYANT VALEUR D'AVENANT DE TRANSFERT

Par Délibérations n° 97/8-13 et n° 97/8-14, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 19 décembre 1997, a créé la ZAC du Parc Technologique sur le site du CERF et a approuvé la Contrat de Concession à la SODIAC pour les études et la réalisation de cette ZAC qualifiée de «Zone d'Activités nouvelle d'intérêt communautaire».

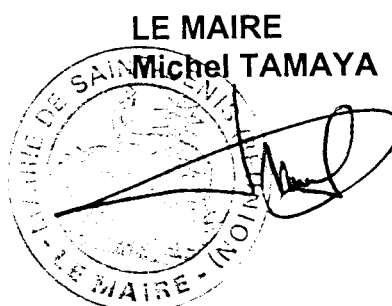
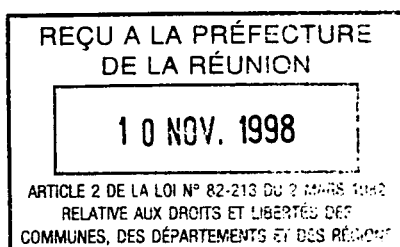
La CINOR a, par Délibération du 28 octobre 1998, approuvé le transfert de la réalisation de la ZAC du Parc Technologique et du transfert de la Convention de Concession d'Aménagement passée avec la SODIAC sous réserve de la prise en considération des observations de la CINOR sur le dossier du PAZ et que l'acte approuvant le PAZ et le programme des équipements publics fasse l'objet des mesures de publicité et d'information du public mentionnées à l'Article R. 311-16 du Code de l'Urbanisme.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé d'approuver le transfert de la Concession d'Aménagement de la ZAC du Parc Technologique à la CINOR.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver le transfert à la CINOR de la Concession d'Aménagement de la ZAC du Parc Technologique ;
- de m'autoriser à signer avec le Président de la CINOR et avec le Directeur Général de SODIAC l'Avenant n° 1 à la Convention de Concession, ayant valeur d'Avenant de Transfert.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**COMMUNE DE SAINT-DENIS****REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DELIBERATION N° 98/6-07  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 30 octobre 1998**

**OBJET****ZAC DU PARC TECHNOLOGIQUE****APPROBATION DU TRANSFERT DE LA CONVENTION  
DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC  
AU PROFIT DE LA CINOR****SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION  
DE CONCESSION AYANT VALEUR D'AVENANT DE TRANSFERT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 97/4-01 du 27 juin 1997 approuvant le principe de la participation de la Commune à la CINOR ;

Vu la Délibération n° 97/7-01 du 15 octobre 1997 approuvant les Statuts de la CINOR ;

Vu la Délibération n° 97/8-13 du 19 décembre 1997 créant la ZAC du Parc Technologique ;

Vu la Délibération n° 97/8-14 du 19 décembre 1997 approuvant le Contrat de Concession à la SODIAC pour les études et la réalisation de la ZAC ;

Vu la Délibération n° 98/6-04 du 30 octobre 1998 approuvant le PAZ et le programme des équipements publics de la ZAC du Parc Technologique ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire de la CINOR du 28 octobre 1998 approuvant le transfert de la réalisation, de la gestion, de la promotion et de l'animation de la ZAC du Parc Technologique et de la Convention de Concession d'Aménagement sous réserve de la prise en considération des observations de la CINOR sur le dossier du PAZ et que l'acte approuvant le PAZ et le programme des équipements publics fasse l'objet des mesures de publicité et d'information du public mentionnées à l'Article R. 311-16 du Code de l'Urbanisme.

**DELIBERATION N° 98/6-07**

Sur le RAPPORT N° 98/6-07 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 10ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE  
(4 abstentions, dont 1 vote par procuration)**

**ARTICLE 1**

Approuve le transfert à la CINOR de la Convention de Concession d'Aménagement de la ZAC du Parc Technologique.

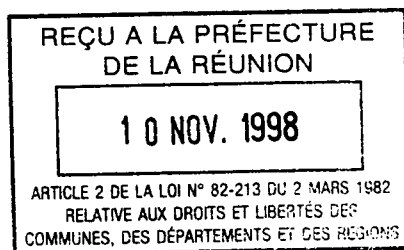
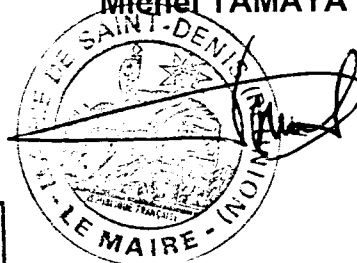
**ARTICLE 2**

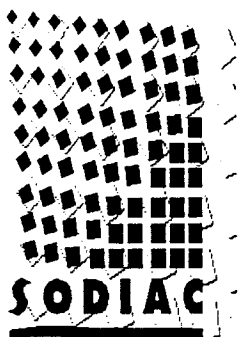
Approuve les termes de l'Avenant n° 1 à ladite Convention, ayant valeur d'Avenant de Transfert, et autorise le Maire à signer cet acte avec le Président de la CINOR et avec le Directeur Général de la SODIAC.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 06 NOV. 1998

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**





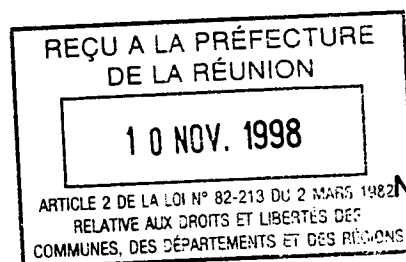
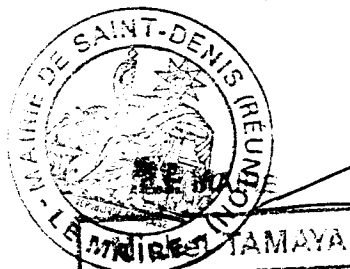
**VILLE DE SAINT-DENIS**  
**COMMUNAUTE DES COMMUNES DU NORD**

**Z.A.C. DU PARC TECHNOLOGIQUE**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION  
DE CONCESSION DU 29 JANVIER 1998  
(ayant valeur d'avenant de transfert)**

ANNEXE AU RAPPORT N° 98/607.

Vu par le Conseil Municipal  
en séance du 30 OCT 1998



10 Novembre 1998

---

## PREAMBULE

---

Par délibération n° 98 / ...., n° 98 / ...., et 98 / ...., le Conseil Municipal de Saint-Denis, lors de sa séance du 30 octobre 1998, a approuvé :

- le P.A.Z. et le programme des équipements publics de la Z.A.C. du parc technologique,
- le transfert à la CINOR de la réalisation de la Z.A.C. du parc technologique et de la concession d'aménagement avec la SODIAC,
- l'arrêté des comptes au 20 octobre 1998 des deux opérations d'aménagement sur le site du CERF.

Par délibération n° 98 / ...., le Conseil Communautaire de la CINOR, lors de sa séance du 28 octobre 1998, a notamment approuvé :

- le transfert à la CINOR de la réalisation de la Z.A.C. du parc technologique,
- l'arrêté des comptes au 20.10.1998 de l'opération d'aménagement de la Z.A.C. du parc technologique,
- le bilan financier prévisionnel et les modalités prévisionnelles de financement de la Z.A.C. du parc technologique,
- l'approbation du transfert à la CINOR de la convention de concession d'aménagement de la Z.A.C. du parc technologique.

Le Conseil Communautaire de la CINOR, lors de cette même séance, a autorisé M. le Président à verser à la SODIAC, sur le compte de l'opération Z.A.C. du parc technologique, une participation financière de 26.484.018,26 F H.T., soit 29.000.000 F T.T.C. en vue de s'approcher d'un équilibre de trésorerie de l'opération à la date du 20 octobre 1998.

Par convention particulière en date du ..... novembre 1998, signée par M. le Président de la CINOR et M. le Maire de Saint-Denis, le transfert de la réalisation de la Z.A.C. du parc technologique entre la Ville et la CINOR a été entériné.

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération :

- le transfert de la convention de concession avec la SODIAC de la Z.A.C. du parc technologique entre la Ville de Saint-Denis et la CINOR,
- le versement par la CINOR, à la SODIAC sur le compte de l'opération de la Z.A.C. du parc technologique, d'une participation financière en 1998 de 29.000.000 F T.T.C.

**CECI EXPOSE,**

**ENTRE**

**La Communauté Intercommunale des Communes du Nord de la Réunion, représentée par Monsieur Jean-Louis LAGOURGUE, son Président en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 1997,**

**La Commune de Saint-Denis, représentée par M. Michel TAMAYA, son Maire en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....**

**ET**

**La SODIAC, Société Aménagement d'Économie Mixte au capital de 12 615 000 F, dont le siège social est à Saint-Denis, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis, sous le numéro 90 b 385, représentée par Monsieur Eric WUILLAI, son Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil d'Administration en date du 12 septembre 1997.**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV**

**ARTICLE 1 – DENOMINATION DES CONTRACTANTS**

Le premier paragraphe du préambule de la convention de concession est abrégé et modifié comme suit au niveau des dénominations des contractants, à savoir :

**CONTRAT DE CONCESSION D'AMENAGEMENT  
DE LA Z.A.C. DU PARC TECHNOLOGIQUE****ENTRE D'UNE PART :**

La Communauté Intercommunale des Communes du Nord de la Réunion, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis LAGOURGUE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du .....,  
Ci-après dénommé " la CINOR " ou " le concédant ",

**ET D'AUTRE PART :**

La SODIAC, Société Aménagement d'Économie Mixte au capital de 12 615 000 F, dont le siège social est à Saint-Denis, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis, sous le numéro 90 b 385, représentée par Monsieur Eric WUILLAI, son Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil d'Administration en date du 12 septembre 1997,  
Ci-après dénommée " la S.E.M. " ou " la Société " ou " le concessionnaire ",

**ARTICLE 2 – MODIFICATION DE LA DENOMINATION DU CONCEDANT**

Dans l'ensemble du document, les termes " la Ville " ou " la Commune " sont remplacés par " la CINOR ".

**ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERATIVE**

Dans l'ensemble du document, le terme " le Conseil Municipal " est remplacé par " le Conseil Communautaire ".

**ARTICLE 4 – MODIFICATION DE LA PERSONNE REPRESENTATIVE DE L'ASSEMBLE DELIBERANTE**

Dans l'ensemble du document, le terme " le Maire " est remplacé par " le Président " .

**ARTICLE 5 – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CINOR**

Conformément à la délibération n° 98/ ..., du Conseil Communautaire du 28.10.1998, M. le Président est autorisé à verser à la SODIAC sur le compte d'opération de la Z.A.C. du parc technologique, une participation financière de 26.484.018,26 F H.T., soit 29.000.000 F T.T.C. en vue de s'approcher d'un équilibre de trésorerie de l'opération tel qu'il a été arrêté selon le bilan financier du 20 octobre 1998.

**ARTICLE 6 – AUTRES DISPOSITIONS**

Néant.

Fait à Saint-Denis, le

M. le Maire de Saint-Denis

M. le Président de la CINOR

M. le Directeur Général  
de la SODIAC

M. Michel TAMAYA

M. Jean-Louis LAGOURGUE

M. Eric WUILLAI